



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 20 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	17
VOTANTS	18
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
13 janvier 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
24 JAN. 2025	
Codification : 2.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 23 JAN. 2025 et publication du 23 JAN. 2025 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le treize janvier deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrivée à 20h18), Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

Absente excusée avec pouvoir :

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à André ALEX

Absents sans pouvoir :

Didier DUPIN

Secrétaire de séance : Jacky BRAT

OBJET : 2025-003 : Usage du droit de préemption en vue de l'acquisition par la commune d'une maison et de deux terrains situés au Bourg

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'usage par la commune de son droit de préemption sur la maison située sur la parcelle cadastrée section B n°623 d'une superficie de 39.07 m² et de deux terrains de parcelles cadastrés section B 680 et B 681 d'une superficie totale de 531 m² et qui se trouvent dans le Bourg.

La Commune de PERREUX a été destinataire le 23 décembre 2024 d'une Déclaration d'intention d'Aliéner concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-dessus.

Le prix est de 45 000 € auquel s'ajoute les frais d'agence de 4 000 € et les frais d'acquisition.

L'usage de ce droit est justifié par des motifs d'intérêt général évidents :

- intérêt patrimonial, architectural et historique de ce lot qui est située au centre du Bourg de Perreux ;
- développer des logements de qualité et aménager l'entrée sud du village ;
- l'ensemble de ces éléments ira aussi dans le sens d'une démarche globale pour conforter le label « Village de Caractère ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250120-2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025
Publication : 23/01/2025

Il rappelle que dans le cadre de l'approbation du PLU en vigueur le 21 janvier 2016, les terrains non bâtis des parcelles B 680 et B 681 avaient été classés en emplacement réservé, dans le but d'un aménagement d'un espace public à vocation de jardin, espace vert.

Par conséquent, dans le cadre de l'usage du droit de préemption, le Conseil Municipal est donc également appelé à approuver l'acquisition par la commune de cette maison pour un montant de 44 000 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse) et d'une commission d'agence d'un montant de 5 000 € à la charge de l'acquéreur.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1 et suivants, et à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour, 2 voix contre (Mme Sylvie RENARD et M. André ALEX), 4 abstentions (Mesdames Roseline TRAMBOUZE, Lucie ROCH, Messieurs Sylvain GIRARDIN et Marcel DUMAS) :

- **D'autoriser** le Maire à faire usage du droit de préemption de la commune pour cette maison située sur la parcelle cadastrée section B n°623 d'une superficie de 39.07 m² et par conséquent des deux terrains cadastrés section B n°680 et n°681 d'une superficie totale de 531 m².
- **De préciser** que cet usage du droit de préemption est justifié par les motifs d'intérêt général tels que développés.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.
- Par conséquent, **d'approuver** l'acquisition de cette maison située sur la parcelle cadastrée section B n°623, d'une superficie de 39.07 m² et des deux terrains de parcelles cadastrées section B n°680 et n°681 d'une superficie totale de 5321 m² qui se trouvent dans le Bourg, pour un montant de 45 000 € et de la commission d'agence d'un montant de 4 000 €.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur l'opération 120 aménagement foncier de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Jacky BRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250120-2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025
Publication : 23/01/2025